RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 2 juillet 1985
approuvant l'inscription à l'inventaire
des bâtiments no 104/106
parcelle no 13063
sis sur la commune de Bernex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, typologique et architectural, des bâtiments no 104/106, sis sur la parcelle no 13063, feuille no 14, du cadastre de la commune de Bernex, inscrits au registre foncier au nom de la communauté (indivision successorale) formée par Mme Odette CHAVAZ-FONTAINE, M. Michel CHAVAZ et M. Adrien CHAVAZ ;

attendu que ce groupe de deux bâtiments, dont l'un est typique de l'architecture rurale genevoise traditionnelle, l'autre, réservé à l'habitation, se distinguant par une composition presque classique, représente un cas relativement exceptionnel et marque fortement l'image du site ;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 15 juin 1983 ;

vu les observations recueillies le 28 juin 1983 ;

vu le préavis de la commune du 23 mai 1985 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 3 juin 1985 ;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9 ; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments no 104/106, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 14

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de BERNEX

Echelle 1 : 1000

ATTENTION

Ce plan dressé après
REMANIEMENT PARCELLAIRE ou REVISION DU CADASTRE
n'a pas encore été approuvé par le Conseil d'État.
Les indications de ce document ne peuvent servir
de base à une inscription au Registre foncier.

Feuille 27.

Rue de Chemin de Sur Beauvent Bernex Vuillionnex Feuille 3

NORD